

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2023-28
Rétrécissement de chaussée- 601 Rue de Morzullaz

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de **M. Thomas VAN WEYDEVELDT**, demeurant 601, rue de Morsullaz - 74130 MONT SAXONNEX en date du 10 mai 2023 sollicitant l'autorisation d'arrêt sur la rue d'un camion transportant du béton, au 601 rue de Morsullaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre d'assurer la sécurité sur la chaussée au droit du camion ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - **M. Thomas VAN WEYDEVELDT** est autorisé à faire stationner le camion en bord de voirie de la route de Morsullaz (RD486) le vendredi 19 mai 2023. Le véhicule sera positionné devant la propriété du n°601, rue de Morsullaz et laissera une largeur libre de chaussée d'au moins 3.00m pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 La largeur de chaussée sera réduite et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit de la benne.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Toutes les dispositions devront être prises pour assurer le passage des véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 6 - Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Thomas VAN WEYDEVELDT, le demandeur ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 10 mai 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

